

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

N/Réf. : 25/AF/VB/CT/BH/ED

22

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT NOMMANT LES CORRECTEURS DE LANGUES VIVANTES POUR LES ÉPREUVES ORALES DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES ATTACHÉS TERRITORIAUX - SESSION 2024**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté n°026/24/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 07 février 2024 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°GE 24-16 de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 04 juillet 2024 portant désignation de Madame Marie CHANAL, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours externe pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°GE 24-17 de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 04 juillet 2024 portant désignation de Madame Nathalie POPADYAK, en qualité de représentante du Centre

National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours interne pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°GE 24-18 de Monsieur Bertrand ACHARD, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 04 juillet 2024 portant désignation de Monsieur Franck JANIAUT, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du troisième concours pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°265/24/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 septembre 2024 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°333/24/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 25 octobre 2024 fixant la liste des membres de jury des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu l'arrêté n°398/24/AF/VB/CT/BH/AJ en date du 13 novembre 2024 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2024,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2024, en date du 21 décembre 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉSIGNATION DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de correcteur des épreuves de langues vivantes étrangères pour participer aux épreuves orales d'admission des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - Session 2024 :

#### **EXTERNE**

**UNE ÉPREUVE ORALE DE LANGUE VIVANTE D'UNE DURÉE DE QUINZE MINUTES COMPORTANT LA TRADUCTION, SANS DICTIONNAIRE, D'UN TEXTE, SUIVIE D'UNE CONVERSATION, DANS L'UNE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU CHOIX DU CANDIDAT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.**

*(PRÉPARATION : 15 MINUTES ; DURÉE : 15 MINUTES ; COEFFICIENT 1)*

#### **INTERNE**

**UNE ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE CONSISTANT EN LA TRADUCTION, SANS DICTIONNAIRE, D'UN TEXTE, SUIVIE D'UNE CONVERSATION, DANS L'UNE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU CHOIX DU CANDIDAT.**

*(PRÉPARATION : 15 MINUTES ; DURÉE : 15 MINUTES ; COEFFICIENT 1)*

#### **TROISIEME CONCOURS**

**UNE ÉPREUVE ORALE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE COMPORTANT LA TRADUCTION, SANS DICTIONNAIRE, D'UN TEXTE, SUIVIE D'UNE CONVERSATION, DANS L'UNE DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU CHOIX DU CANDIDAT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.**

*(PRÉPARATION : 15 MINUTES ; DURÉE : 15 MINUTES ; COEFFICIENT 1)*

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**POUR L'ARABE :**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Madame Ines BENZINA    | Formatrice en langue anglaise et arabe |
| Monsieur Hamid SKOURAN | Ingénieur territorial, natif marocain  |

**POUR L'ANGLAIS :**

|   |   |
|---|---|
| Madame Elisa AMOURIQ                        | Formatrice en langue anglaise                     |
| Madame Ines BENZINA                         | Formatrice en langue anglaise et arabe            |
| Madame Myriam DJEBBARA                      | Formatrice en langue anglaise                     |
| Madame Yalda ETARAF                         | Formatrice en langue anglaise                     |
| Madame Céline ILUNGA                        | Professeur d'anglais                              |
| Madame Caroline MILLOT                      | Formatrice en langue anglaise                     |
| Monsieur Sabrien MOSKALA                    | Formateur en langue anglaise                      |
| Monsieur Stéphane RICHARD                   | Formateur en langue anglaise                      |
| Monsieur Jacques-Baptiste SANCEY-<br>DERLON | Auto-entrepreneur, Citoyen franco-<br>britannique |
| Madame Natacha STROSSLER                    | Professeur d'anglais                              |
| Madame Nusaybah VERGNE-ROSUN                | Professeur d'anglais                              |

**POUR L'ALLEMAND :**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Monsieur Joseph BAHU    | Professeur d'allemand retraité                      |
| Monsieur Jérémy HOUSSAY | Attaché, concepteur de sujet en langue<br>allemande |
| Madame Céline TUE       | Professeur d'allemand                               |

**POUR L'ESPAGNOL :**

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Madame Adeline GEORGE         | Enseignante en langue anglaise, espagnole<br>et grec moderne |
| Madame Irache GOICOECHEA      | Attaché principal, native espagnole                          |
| Madame Céline SAVARD-CHAMBARD | Professeur hors classe d'espagnol                            |
| Madame Olga UNZETA            | Traductrice – interprète en langue espagnole                 |

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250124-06022025-1001-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**POUR L'ITALIEN :**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Madame Carla GUGLIELMIN | Professeur en italien à l'Université   |
| Madame Nour MECHMOUM    | Chargée de mission, langue maternelle italien, conceptrice de sujets en langue italienne |

**POUR LE PORTUGAIS :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Madame Martine GUTHFREUND | Formatrice en langue portugaise              |
| Madame Maria HENKEL       | Traductrice assermentée en langue portugaise |
| Madame Stéphanie VAZ      | Formatrice en langue portugaise              |

**ARTICLE 2<sup>e</sup> : INDEMNISATION DES CORRECTEURS**

Les correcteurs seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4<sup>e</sup> : PUBLICITÉ**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 24 JANVIER 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE